

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 19 décembre 2016

L'IP Lait pose les jalons d'une solution pour remplacer la « loi chocolatière »

Le comité de l'IP Lait a défini les points principaux de la solution de droit privé appelée à remplacer l'actuelle loi chocolatière et a décidé de créer un filet de sécurité pour les excédents temporaires de graisse lactique. L'objectif est de stabiliser le marché du lait avec des mesures de la branche à partir de 2019. Pour ce faire, le comité entend créer deux nouveaux fonds, lesquels seraient financés par le ré-encaissement du nouveau supplément pour le lait que la Confédération versera aux producteurs dès 2019. Le fonds destiné à compenser le prix des matières premières pour l'industrie alimentaire absorberait 80% des moyens et le fonds dit de régulation 20%. Notons que la solution de remplacement de la loi chocolatière ne touche le secteur fromager ni pour le financement, ni au niveau de la répartition des moyens.

L'actuelle loi chocolatière revêt une grande importance pour le marché suisse du lait et l'industrie alimentaire indigène. Grâce à la réduction de prix assurée par la Confédération et aux moyens supplémentaires mis à disposition par la branche, l'industrie alimentaire peut utiliser des matières premières laitières suisses. Cela concerne environ 280 millions de kg de lait, soit près de 8% de la production laitière suisse totale. La loi chocolatière agissant comme une subvention à l'exportation, cet instrument doit être supprimé d'ici 2020 selon les dispositions de l'OMC. Le Conseil fédéral prévoit de la remplacer par un nouveau supplément général pour le lait et les céréales à partir du 1^{er} janvier 2019. Afin d'éviter que les entreprises alimentaires suisses ne délocalisent leur production à l'étranger, le comité de l'IP Lait a défini les points principaux d'une solution de remplacement à sa séance du décembre 2016. Il a aussi décidé de créer un filet de sécurité pour réguler la graisse lactique. Le comité a chargé la gérance d'établir, ces prochains mois, les règlements pour les deux nouveaux fonds à créer. Le comité adoptera ces règlements à l'attention de l'assemblée des délégués de printemps à sa séance de février prochain. La nouvelle solution poursuit notamment les objectifs suivants :

- Maintenir la part de marché des matières premières laitières suisses dans les denrées alimentaires transformées et exportées, en permettant à l'industrie alimentaire exportatrice de les acheter à des prix compétitifs ;
- Promouvoir l'efficacité et la concurrence en créant un propre instrument pour de nouveaux produits ;
- Créer un filet de sécurité partiel en mettant à disposition des moyens pour désengorger efficacement le marché du lait en cas d'excédents temporaires de graisse lactique.

Le nouveau système se base entre autres sur les éléments clés suivants :

- La solution de remplacement se compose de deux nouveaux fonds gérés par l'IP Lait ;
- Les deux fonds sont financés par une contribution en centimes par kg prélevée à l'échelon des transformateurs industriels sur tout le lait commercialisé, non

transformé en fromage. La contribution s'élève au maximum au montant du nouveau supplément pour le lait de la Confédération qui est en discussion ;

- Attribution des moyens : 80 % pour le fonds visant à compenser le prix de la matière première pour l'industrie alimentaire et 20 % pour le fonds dit de régulation ;
- Le fonds destiné à la compensation du prix de la matière première permet aux exportateurs de denrées alimentaires transformées d'acheter des composants laitiers suisses à des prix compétitifs. Pour les fabricants, cela constitue donc une incitation à continuer à utiliser des matières premières suisses ;
- La compensation se base en principe sur la différence de prix du lait cru entre la Suisse et l'Union européenne ;
- De nouveaux produits avec une valeur ajoutée élevée peuvent, sur demande, aussi bénéficier des moyens du fonds. La première année, ce soutien est limité à 5 % des moyens du fonds de compensation du prix, la deuxième année à 7 % et à partir de la troisième année à 9 % ;
- Le fonds de régulation soutient l'exportation de produits avec une teneur en graisse lactique d'au moins 25% en cas d'excédents saisonniers ;
- L'encaissement des contributions au fonds de régulation est suspendu dès que ce dernier dépasse les 10 millions de francs. Aucuns moyens ne sont donc mis en réserve pour un futur soutien ;
- Les producteurs détiennent la majorité dans l'organe responsable de l'attribution des moyens du fonds de régulation.

Les deux nouveaux règlements devraient être soumis aux délégués de l'IP Lait à l'assemblée du 27 avril 2017.

Dans sa prise de position sur le nouveau supplément pour le lait, le comité de l'IP Lait demande que ce supplément soit inscrit dans la loi avec un montant en centimes, comme c'est déjà le cas aujourd'hui pour le supplément pour le lait transformé en fromage. L'IP Lait demande aussi que les moyens mis à disposition dans le cadre de la loi chocolatière se situent au même niveau que ces trois années 2015 à 2017. Rappelons que ces moyens s'élevaient environs 95,6 millions.

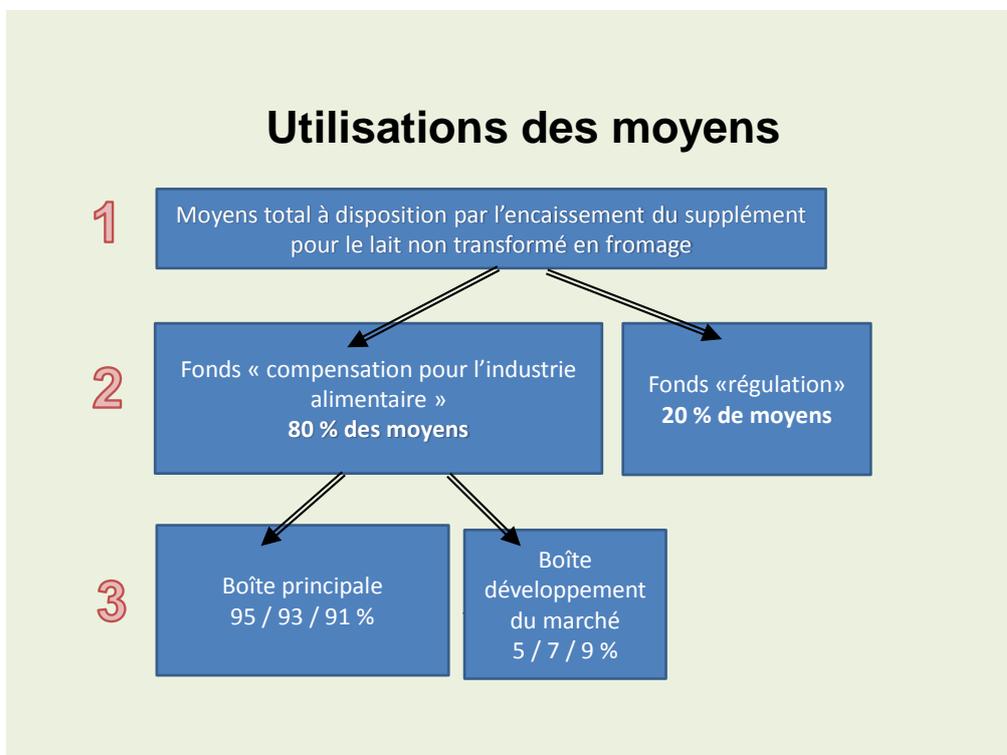
Renseignements :

Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58

Markus Willmann, vice-président de l'IP Lait, 079 689 51 54

Ruedi Bigler, vice-président de l'IP Lait, 076 417 00 00

Présentation schématique de deux nouveaux fonds que l'IP Lait prévoit de mettre en place :



Fonctionnement de la loi chocolatière aujourd'hui

Les denrées alimentaires transformées contenant des matières premières laitières ou céréalières reçoivent aujourd'hui des contributions à l'exportation de la Confédération. Ces contributions visent à éviter que des matières premières étrangères ne soient utilisées pour fabriquer les denrées alimentaires destinées à l'exportation. Le chocolat au lait suisse, par exemple, devrait en effet contenir de la poudre de lait ou du lait condensé suisse. Cet instrument connu sous le nom de « loi chocolatière » profite à toute la branche, mais en particulier aux producteurs suisses de lait et de céréales. Le lait suisse bénéficie en effet ainsi d'un débouché à des prix suisses qui lui resterait sinon fermé. 6 à 8 % de toute la production laitière suisse sont écoulés de la sorte. La Confédération met 94,6 millions de francs à disposition pour la période de décembre 2015 à novembre 2016, dont un peu plus de 78 millions sont destinés aux produits laitiers et près de 16 millions aux produits céréaliers. Ces aides sont considérées comme contributions à l'exportation par le droit international du commerce. Elles doivent être supprimées d'ici fin 2020 au plus tard selon les dispositions de l'OMC fixées à la 10^e conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015.